



**PAR COURRIEL**

Montréal, le 2 juin 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information**  
**N/D 032 142 000 / 2020-2021-010D**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 7 mai dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir des informations relativement au :

1. *« Processus qui est mis en place pour établir la loterie des vins? »*
2. *« Est-ce possible également d'avoir les noms des clients qui ont reçu les bouteilles du Domaine de la Romanée Conti pour la loterie actuelle ainsi que pour les 5 dernières années? »*
3. *« De plus, quel est le nom de la firme externe qui supervise le processus de la loterie afin de valider l'intégrité du processus? »*

En réponse à votre première question nous vous faisons parvenir une copie du processus faisant état des modalités d'attribution des bouteilles dans le cadre de la loterie des vins à la SAQ.

En réponse à votre deuxième question, nous ne pouvons vous communiquer les noms des gagnants ayant reçu les bouteilles du Domaine de la Romanée Conti, puisqu'il s'agit des renseignements personnels et confidentiels au sens des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Toutefois, nous vous faisons parvenir pour la présente année, un tableau faisant état du nombre de bouteilles disponibles pour le tirage, du nombre de clients inscrits ainsi que la quantité de bouteilles expédiées par gagnant.

En réponse à votre troisième question, veuillez noter que la SAQ ne fait affaire avec aucune firme externe pour superviser et valider l'intégrité du processus de la loterie.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

[REDACTED]

Daniel Collette

PJ

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC



## **MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Étant donné que certains vins offerts dans le Courrier vinicole sont produits en quantités restreintes, la SAQ pourra, à sa discrétion, pour chacun des produits offerts :

- a) attribuer un pourcentage des quantités disponibles à la catégorie des clients éligibles à une précommande ainsi qu'à la catégorie des clients titulaires d'un permis de vente de boissons alcooliques délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- b) limiter le nombre de bouteilles attribuées par commande acceptée;
- c) attribuer les bouteilles par un tirage au sort informatisé.

### **Règle générale d'attribution**

La SAQ procède à l'attribution des bouteilles selon l'un des trois scénarios suivants :

#### **Scénario 1 :**

Si le nombre de bouteilles disponibles d'un même produit permet d'honorer toutes les commandes de une et de deux bouteilles et d'honorer les commandes de trois bouteilles et plus jusqu'à concurrence de trois bouteilles, alors chacune des commandes sera honorée et tous les clients ayant commandé une ou deux bouteilles du produit se verront attribuer les bouteilles commandées et tous les clients ayant commandé trois bouteilles et plus se verront attribuer trois bouteilles. Les bouteilles restantes au terme de cette attribution feront l'objet d'un tirage au sort unitaire parmi tous les clients ayant commandé plus de trois bouteilles.

#### **Scénario 2 :**

Si le nombre de bouteilles disponibles d'un même produit ne permet pas d'honorer toutes les commandes de la façon prévue au scénario 1, la SAQ effectuera un tirage au sort parmi toutes les commandes reçues, chaque commande ayant une chance égale d'être tirée, peu importe le nombre de bouteilles commandées. Le client dont le nom est tiré se verra attribuer le nombre de bouteilles de ce produit figurant à sa commande jusqu'à concurrence de trois bouteilles.

### Scénario 3 :

Pour certains produits dont les quantités sont très limitées et que la demande est forte, la SAQ effectuera un tirage au sort parmi toutes les commandes reçues, chaque commande ayant une chance égale d'être tirée, peu importe le nombre de bouteilles commandées. Le client dont le nom est tiré se verra attribuer le nombre de bouteilles de ce produit figurant à sa commande jusqu'à concurrence de 1 ou 2 bouteilles.

Société des alcools du Québec  
7500 rue Tellier  
Montréal (Québec)  
H1N 3W5

**Domaine de la Romanée Conti (DRC) -Nombre de clients/nombre de bouteilles demandées**

<b># Cat</b>	<b># Article</b>	<b>Cuvée</b>	<b>Nombre de bouteilles disponibles pour le tirage</b>	<b>Nombre clients inscrits au tirage</b>	<b>Quantité expédiée</b>	<b>Nombre de bouteilles par gagnant</b>
166	14207344	Echezeaux Grand Cru	10	1140	10	1
167	14207387	Grands-Echezeaux Grand Cru	10	1054	10	1
168	14207408	La Tâche Grand Cru	10	1047	10	1
169	14207547	La Tâche Grand Cru	34	1131	34	1
170	14207504	Richebourg Grand Cru	5	991	5	1
171	14207395	Romanée-Conti Grand Cru	5	999	5	1
172	14207491	Romanée-Saint-Vivant Grand Cru Marey-Monge	16	901	16	1
173	14207598	Romanée-Saint-Vivant Grand Cru Marey-Monge	22	930	22	1
174	14207336	Corton Grand Cru	5	1097	5	1
175	14207555	Richebourg Grand Cru	16	1010	16	1

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).